

Bureau Veritas Exploitation SAS

BREST
22 rue Amiral Romain Desfossés
29604 BREST Cedex France
Téléphone : 02 98 47 72 82
Mail : cyrille.beynard@bureauveritas.com

A l'attention de M. FARGNIER BENOIT

IFREMER
ZI DE LA POINTE DU DIABLE
1625 RTE DE SAINTE ANNE
CS 10070
29280 PLOUZANE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : le 13/03/2020

Nom du site : TECHNOPOLE BREST IROISE - PTE DU DIABLE
- BAT 209
Latitude : -4.598966
Longitude : 48.377624

Immeuble bâti objet du repérage :

BATIMENT 209
1625 ROUTE DE STE ANNE
29280 PLOUZANE

Numéro d'affaire : 8465350
Référence du rapport : 8465350/S1.3.2.R
Rédigé le : 27/05/2020
Par l'opérateur de repérage : Cyrille BEYNARD
Date de la commande : 13/03/2020

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l.Cert Parc d'Affaires, Espace Performance -Bât K- 35760 SAINT GREGOIRE Certificat n° CPDI2390



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	17/01/2019	16/01/2024
Amiante avec mention	17/01/2019	16/01/2024

Ce rapport contient **21** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :


BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Pôle Gestion de l'Environnement
22 Rue Amiral Romain Desfossés
CS 10070
29280 BREST Cedex 2
Région Bretagne
Tél : 02 98 47 72 82 - SIRET : 790 184 670 0045

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	5
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	5
2.2. Obligation d'information.....	5
3. INFORMATIONS GENERALES.....	6
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	6
3.2. Intervenants.....	6
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	6
3.4. Laboratoire(s).....	6
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	7
4.1. Textes réglementaires.....	7
4.2. Méthodologie de la mission.....	7
4.3. Limites de la mission.....	7
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
5.2. Conditions de visite.....	9
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
6.1. Résultats détaillés.....	10
6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante.....	12
7. ANNEXES.....	12
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
7.2. Croquis de repérage.....	13
7.3. Photos.....	15
7.4. Attestation d'assurance.....	17
7.5. Certificat de compétence.....	18
7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	19

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
209.01.01 : - reprise des murs, des sols et des plafonds 209.00.61 et 209.00.60 : - changement des fenêtres

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium), Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure, Garnitures de friction sur fenêtres basculantes, Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.), Peintures décoratives
Murs et cloisons maçonnés	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu, Fourreaux (carton, fibres-ciment)
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles, Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambbris), revêtements durs en fibres-ciment, Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes, .), Revêtements bitumineux, Peintures intumescentes
Plafonds	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Panneaux collés, vissés ou cloués, Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), Bandes calicot, Enduits de jointoiement et plots de colle des plaques de plâtre, Sous couches des tissus muraux, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes, .), Résines, Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage, Joint de dilatation
Faux plafonds	Panneaux et plaques, Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux, Pare vapeur, Isolants posés dans le plenum au-dessus du panneau de faux-plafond, Ecrans de contournement et leurs joints (dans le plenum entre le faux plafond et le plancher supérieur)
Revêtements de sol	Dalles de sol, Nez de marche, Dalles moquettes avec entrecoche noire, Sous-couches (carton, feutre, .) des revêtements souples, Colles bitumineuses, Colles non bitumineuses, Moquette, Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.), Peintures de sol, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Revêtements de sols sportifs, Joints de dilatation et d'assemblage, Joints de contournement sur faux planchers, Enduit de cuvelage, Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :

209.01.01, 209.00.61 et 209.00.60

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus				
N°MPCA	Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
3	RDC / 209.00.61	Revêtement du mur	Colle de faïence	/
2	RDC / 209.00.61	Vitrage	Mastic	dur
2	RDC / 209.00.60	Vitrage	Mastic	dur
3	RDC / 209.00.60	Revêtement du mur	Colle de faïence	/
1	R+1 / 209.01.01	Vitrage	Mastic	dur
2	R+1 / 209.01.01	Vitrage	Mastic	dur

2.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BATIMENT 209
1625 ROUTE DE STE ANNE
29280 PLOUZANE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BATIMENT 209	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	IFREMER M. BENOIT FARGNIER	ZI DE LA POINTE DU DIABLE 1625 RTE DE SAINTE ANNE CS 10070 29280 PLOUZANE	0687721826 0146482277 benoit.fargnier@ifremer.fr
Propriétaire	IFREMER M. BENOIT FARGNIER	ZI DE LA POINTE DU DIABLE 1625 RTE DE SAINTE ANNE CS 10070 29280 PLOUZANE	0687721826 0146482277 benoit.fargnier@ifremer.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467500425	Cyrille Beynard	I.Cert	CPDI2390	17/01/2019	16/01/2024

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
CARSO-LSEHL	1-1531	4, Avenue Jean MoulinCS 30228 69633 VENISSIEUXFRANCE	33 (0)4 72 76 16 16

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer

un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 13/03/2020

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

5.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
RDC / 209.00.61	Revêtement du mur	Colle de faïence	/	P008	Résultat d'analyse	/	OUI
RDC / 209.00.61	Plafond	Faux plafond	/	P009	Résultat d'analyse	/	NON
RDC / 209.00.61	Vitrage	Mastic	dur	idem P007	Résultat d'analyse	CHASSIS ALU	OUI
RDC / 209.00.61	Menuiserie extérieure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	mastic	idem P010	Résultat d'analyse	/	NON
RDC / 209.00.61	Façade	Enduit	ciment	idem P011	Résultat d'analyse	/	NON
RDC / 209.00.60	Vitrage	Mastic	dur	idem P007	Résultat d'analyse	CHASSIS ALU	OUI
RDC / 209.00.60	Revêtement du mur	Colle de faïence	/	idem P008	Résultat d'analyse	/	OUI
RDC / 209.00.60	Plafond	Faux plafond	/	idem P009	Résultat d'analyse	/	NON
RDC / 209.00.60	Menuiserie extérieure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	mastic	idem P010	Résultat d'analyse	/	NON
RDC / 209.00.60	Façade	Enduit	ciment	idem P011	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Revêtement de sol	Lé plastique	souple, AVEC COLLE ET RAGREAGE	P001	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Vitrage	Mastic	dur	P002	Résultat d'analyse	CHASSIS BOIS	OUI
R+1 / 209.01.01	Plancher	Coffrage perdu	béton	P003	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Mur	Coffrage perdu de mur	BETON PEINT	P004	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Plafond	Coffrage perdu	béton, PEINT	P005	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Mur	Coffrage perdu de mur	BETON PEINT	P006	Résultat d'analyse	/	NON

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
R+1 / 209.01.01	Vitrage	Mastic	dur	P007	Résultat d'analyse	CHASSIS ALU	OUI
R+1 / 209.01.01	Menuiserie extérieure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	mastic	P010	Résultat d'analyse	/	NON
R+1 / 209.01.01	Façade	Enduit	ciment	P011	Résultat d'analyse	/	NON

6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante

N° MPCA	Ouvrage	Produit/matériau	Quantité estimée
1	Vitrage	Mastic	Surface : 0,38 m2
2	Vitrage	Mastic	Surface : 0,26 m2
3	Revêtement du mur	Colle de faïence	Surface : 9,35 m2

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<i>Localisation</i>	<i>Commentaires</i>
RDC / 209.00.61	/
RDC / 209.00.60	/
R+1 / 209.01.01	/

7.2. Croquis de repérage

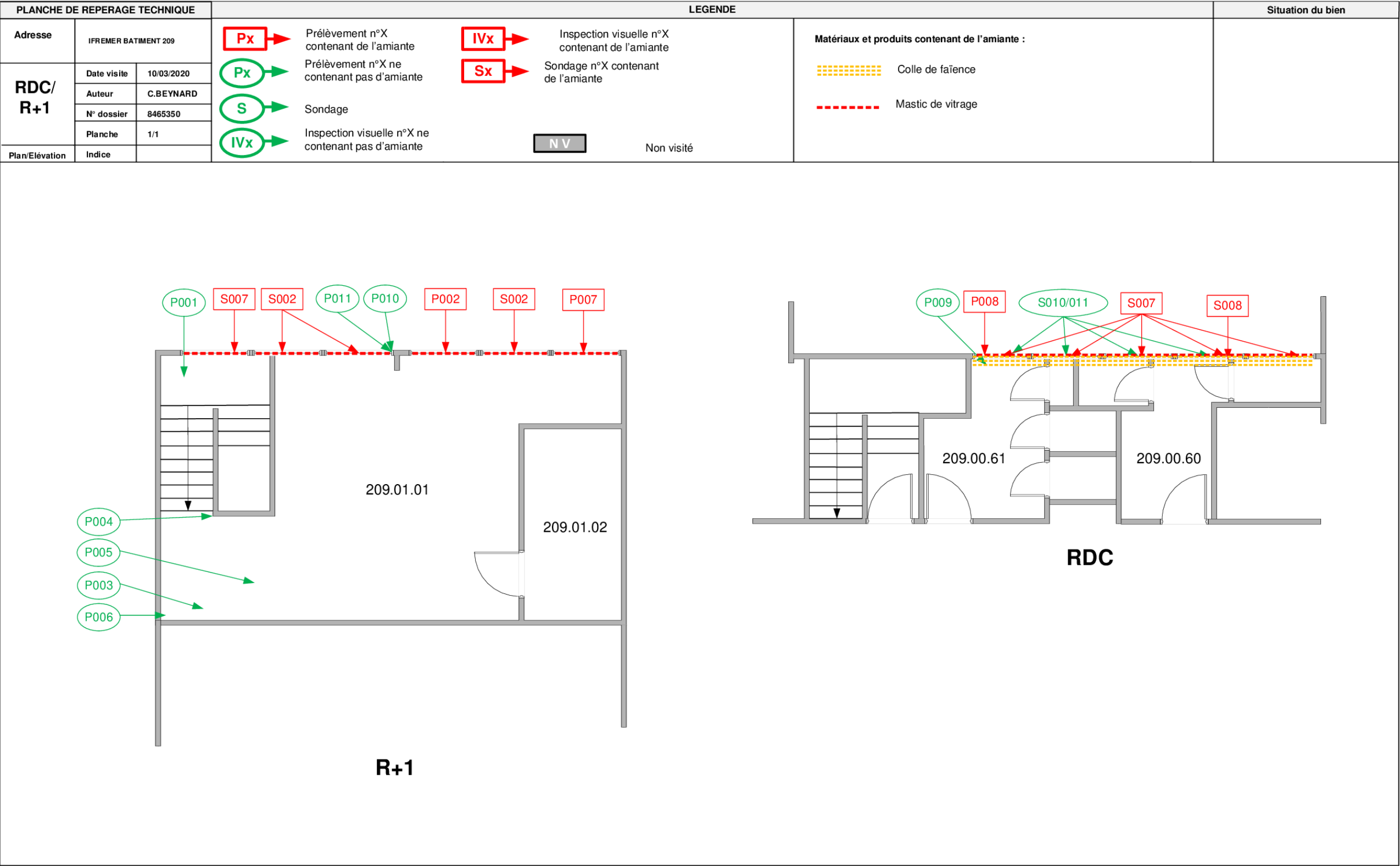


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BATIMENT 209	Adresse : 1625 ROUTE DE STE ANNE 29280 PLOUZANE	Localisation : RDC
Réalisé par : Cyrille BEYNARD	N° de planche : 1 / 1	

7.3. Photos



Prélèvement - P001 : R+1 / 209.01.01 - Lé plastique- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : R+1 / 209.01.01 - Mastic - DE- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P003 : R+1 / 209.01.01 - Coffrage perdu- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : R+1 / 209.01.01 - Coffrage perdu de mur- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : R+1 / 209.01.01 - Coffrage perdu- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : R+1 / 209.01.01 - Coffrage perdu de mur- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : R+1 / 209.01.01 - Mastic - DE- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P008 : RDC / 209.00.61 - Colle de faïence- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P009 : RDC / 209.00.61 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P010 : R+1 / 209.01.01 - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P011 : R+1 / 209.01.01 - Enduit- (Absence d'amiante)

7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

La présente attestation valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

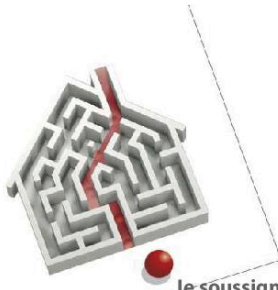
Paris, le 12/12/2019

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire – 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.5. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI2390 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BEYNARD Cyrille

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/01/2019 - Date d'expiration : 16/01/2024
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2019 - Date d'expiration : 16/01/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 12/08/2018 - Date d'expiration : 11/08/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/12/2014 - Date d'expiration : 11/12/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/03/2015 - Date d'expiration : 12/03/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/01/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCRÉDITATION
N°4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPED IFR 11 rev13

7.6. Rapports d'essais de laboratoire

Département Amiante

4, avenue Jean Moulin - CS 30228

69633 VENISSIEUX CEDEX

Tél. : (33) 04 72 76 16 39

Fax : (33) 04 78 72 00 67

RAPPORT D'ANALYSE

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE ET DE FCR DANS LES MATERIAUX

Accréditation
N°1-1531
PORTEE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le 19/05/2020

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Cyrille BEYNARD

22 rue Amiral Romain Desfossés

29604 BREST Cedex

FRANCE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Identification Dossier CARSO **AMI20-4153**
 Identification Dossier Client 1510797476/7369564/S1/3/1_7369564/1/4
 Contrat AMIC17-3
 Réceptionné le 05/05/2020
 Site

Nombre d'échantillon(s) du dossier : 11

Nombre d'échantillon(s) approuvé(s) : 11

Approuvé par : **Mickael CARREIRA**

Echantillon	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Nombre Préparation	Résultats	Cofrac
AMI2005-295-1	BV3EM7791 [Réf. pré : P001 R+1/ 209.01.01 Revêtement de sol] [Lé plastique souple/AVEC COLLE ET RAGREAGE]	matériau(x) plastifié(s) souple(s) beige(s) + matériau(x) granuleux dur(s) gris(es) + colle jaune(s) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2005-296-1	BV3EM7792 [Réf. pré : P002 R+1/ 209.01.01 Vitrage] [Mastic dur]	matériau(x) granuleux dur(s) beige(s) + peinture(s) beige(s) (indissociables)	META	1	amiante détectée Chrysotile	#
AMI2005-297-1	BV3EM7793 [Réf. pré : P003 R+1/ 209.01.01 Plancher] [Coffrage perdu béton]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es) + peinture(s) gris(es) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2005-298-1	BV3EM7794 [Réf. pré : P004 R+1/ 209.01.01 Mur] [Coffrage perdu de mur BETON PEINT]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2005-299-1	BV3EM7795 [Réf. pré : P005 R+1/ 209.01.01 Plafond] [Coffrage perdu béton/PEINT]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2005-300-1	BV3EM7796 [Réf. pré : P006 R+1/ 209.01.01 Mur] [Coffrage perdu de mur BETON PEINT]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es)/blanc(hes) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Identification Dossier CARSO **AMI20-4153**
 Identification Dossier Client 1510797476/7369564/S1/3/1_7369564/1/4
 Contrat AMIC17-3
 Réceptionné le 05/05/2020
 Site

Nombre d'échantillon(s) du dossier : 11
 Nombre d'échantillon(s) approuvé(s) : 11

Approuvé par : **Mickael CARREIRA**

Echantillon	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Nombre Préparation	Résultats	Cofrac
AMI2005-301-1	BV3EM7797 [Réf. pré : P007 R+1/ 209.01.01 Vitrage] [Mastic dur]	matériau(x) granuleux dur(s) beige(s) + peinture(s) gris(es) (indissociables)	META	1	amiante détectée Chrysotile	#
AMI2005-302-1	BV3EM7798 [Réf. pré : P008 RDC/ 209.00.61 Revêtement du mur] [Colle de faïence]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es)	META	1	amiante détectée Chrysotile	#
AMI2005-303-1	BV3EM7799 [Réf. pré : P009 RDC/ 209.00.61 Plafond] [Faux plafond]	bouffe(s) fibreuse(s) jaune(s) poussiéreux(euses)	META	1	amiant non détectée	#
AMI2005-304-1	BV3EM7800 [Réf. pré : P010 R+1/ 209.01.01 Menuiserie extérieure] [Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure mastic]	matériau(x) granuleux dur(s) blanc(hes) + matériau(x) souple(s) blanc(hes) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiant non détectée	#
AMI2005-305-1	BV3EM7801 [Réf. pré : P011 R+1/ 209.01.01 Façade] [Enduit ciment]	matériau(x) granuleux dur(s) gris(es) + peinture(s) gris(es) (indissociables)	META	1	amiant non détectée	#

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique réalisée selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

La limite de détection garantie de la méthode pour la détection et la récupération d'une fibre d'amiante dans le matériau est garantie à 0.1 % en masse.

Si Amiante non détecté, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Mickael CARREIRA
 Responsable adjoint de Laboratoire

